

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 31 octobre 2023 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 14 novembre ;

En introduction, l'administration précise que le projet d'arrêté a pour principal objet la précision des objectifs exprimés en valeur absolue pour les activités du tertiaire des blanchisseries, logistique de température ambiante, santé, justice, sport et stationnement. Ces valeurs absolues se veulent représentatives des bâtiments performants de la catégorie d'activité, à la fois en termes de performance intrinsèque du bâti (isolation, performance des systèmes) et de sobriété d'usage. Le projet d'arrêté définit également certains termes utilisés dans le corps de l'arrêté original et ses annexes, afin notamment d'harmoniser ces termes et d'en simplifier la compréhension par les assujettis. L'administration rappelle que le projet d'arrêté fixe des objectifs exprimés en valeur absolue qui n'avaient pas encore été définis.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, le Conseil émet un avis favorable.

Votes :

CONTRE : Néant

POUR : France Assureur, AIMCC, FILIANCE, ADI, FIEEC, Bertrand DELCAMBRE, CINOVA, SYNTEC, FFB, FFB Pôle Habitat, UICB, UNSFA, UNTEC, SCOPBTP

Abstention : FPI, Philippe PELLETIER, UFCQue Choisir, CLCV, USH

Christophe CARESCHE

Le 14 novembre

Christophe Caresche

Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique